

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 février 2025
Date d'affichage 13 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250225-cm2502-DEL16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 18 + 11 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le DIX NEUF FEVRIER à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

Mme Cécile KNITTEL	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Bénédicte MARCHAIS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Delphine LETESSIER)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Mme Catherine CHANTEPIE)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Marie DENONELLE)
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Carl GUILLEMIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET LEUR EQUIPEMENT

Entre La Ferté-Bernard et Cherré-Au

Le Conseil municipal,

Vu les conventions successives de mise à disposition des agents de la Police Municipale et de leurs équipements entre la ville de La Ferté-Bernard et la commune de Cherré-Au, établies depuis le 1er novembre 2013 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants concernant la mise à disposition des agents ;
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
Vu le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – Chapitre 2 – Titre 1 – Livre 2, et notamment les articles L.2212-10 et R.2212-11 et suivants ;
Vu l'échéance de la convention actuellement en vigueur, fixée au 31 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public de sécurité sur le territoire de la Commune de Cherré-Au,

Considérant que cette convention permet une mutualisation des moyens humains et matériels en vue d'assurer efficacement les missions de sécurité publique,

Considérant l'intérêt pour les deux communes de reconduire ce dispositif afin d'optimiser la présence et l'intervention des agents de Police Municipale sur le territoire de Cherré-Au,

Considérant le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2025,

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale et de leurs équipements entre la Commune de La Ferté-Bernard et la Commune de Cherré-Au, pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2025.
- **VALIDE** les modalités de la convention.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération et à percevoir les recettes y afférentes.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Carl GUILLEMIN



Pour Copie conforme

Didier RIVET



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée